

DÉLIBÉRATION N°2020-34

PLAN REBOND « Arsud »

Le vendredi 5 juin 2020 à 14h30, les membres du Conseil d'Administration d'Arsud, régulièrement convoqués, se sont réunis en visioconférence, M. Bissière, Président d'Arsud, étant présent dans les locaux de Bouc-Bel-Air.

ÉTAIENT PRÉSENTS M. Robert **BENEVENTI** - M. Michel **BISSIERE** - Mme Christiane **BOURBONNAUD** - Mme Laurence **CABROL** - Mme Marion **COUTRIS**
Mme Josy **CHAMBON** - M. Geoffrey **DAVID** - M. Pierre **DUSSOL**
Mme Aurélie **FERRIER** - M. Richard **GALY**
M. Michel **KELEMENIS** - Mme Jehanne **MARROU** - Mme Elodie **PRESLES**
Mme Agnès **RAMPAL** - M. Jean-Pierre **RICHARD** - M. Philippe **VARDON**
Mme Brigitte **VIRZI-GONZALES**

**ÉTAIENT ABSENTS
OU EXCUSÉS** M. Julien **AUBERT** - M. Marc **CECCALDI** - M. Christian **ESTROSI**
Mme Chantal **EYMEOUD**

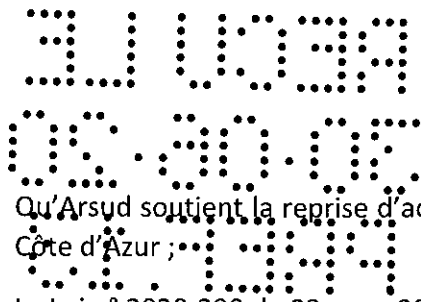
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°19-586 du Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur du 16 octobre 2019 portant modification des statuts de la Régie culturelle régionale et intégration de l'Arcade,

Vu la délibération de ce jour portant sur le budget primitif 2020.

Considérant :

- Que le gouvernement a décidé l'interdiction de tout rassemblement depuis le 13 mars 2020 en raison de la pandémie de Covid-19, provoquant la fermeture des lieux de représentations ;
- Qu'en raison de la pandémie de Covid-19 les acteurs culturels de la région Provence-Alpes Côte d'Azur ont été impactés économiquement ;



- Qu'Arsud soutient la reprise d'activité des acteurs culturels de la région Provence-Alpes Côte d'Azur ;
- La Loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 ;
- La Loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ;
- L'Arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus Covid-19 ;
- Le Décret n° 2020-260 du 16 mars 2020 portant réglementation des déplacements dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus Covid-19 ;
- Le Décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;
- Le Décret n° 2020-344 du 27 mars 2020 complétant le Décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;
- Le Décret n° 2020-423 du 14 avril 2020 complétant le décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;
- Le Décret n° 2020-547 du 11 mai 2020.

Le Président propose au Conseil d'Administration :

- De permettre à Arsud la mise à disposition, à titre gracieux, des espaces *L'Atelier* et *La Ruche*, pour les compagnies et artistes régionaux dans une démarche de reprise d'un spectacle et préparation de tournée. Période de disponibilité des espaces : 20 semaines de juillet à décembre 2020 ;
- De permettre à Arsud de proposer 50% de réduction sur le prix de la location, sur l'ensemble des parcs de matériel d'Arsud, d'août à décembre 2020, le parc de matériel des Bouches-du-Rhône (Bouc-Bel-Air), le parc de matériel des Alpes-Maritimes (Saint-Laurent-du-Var) et le parc de matériel des Hautes-Alpes (Veynes), dans les conditions d'accessibilité à la location identiques aux actuelles ;
- De développer le service de prestation conseil en partenariat avec des cabinets d'avocats et d'experts comptables : Arsud offre 4 heures d'accompagnement juridique et 4 heures d'accompagnement comptable pour chaque entreprise du spectacle vivant en région (compagnies, lieux, festivals) ;
- De prendre en charge des frais d'expertises juridiques (sous forme de publications pour une analyse juridique spécifique) sur des questions réglementaires (sanitaires

contractuelles) pour encadrer la reprise d'activité du secteur culturel dans le cadre de la crise sanitaire.

RECUEIL
20.06.20
RFP.13

Après en avoir délibéré, adopté à l'unanimité.

Fait à Bouc-Bel-Air, le 5 juin 2020.

**Le Président du Conseil d'Administration
Monsieur Michel BISSIERE**

